



DOSSIER DE PRESSE 8 MARS 2021

BENCHMARK DE LA VIGILANCE CLIMATIQUE DES MULTINATIONALES

1/ COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2/ LES RAISONS DE NOTRE ACTION

3/ PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ÉTUDE BENCHMARK

4/ SUITE ET PERSPECTIVES JUDICIAIRES

5/ FICHES ENTREPRISES

6/ LETTRES D'INTERPELLATION

7/ IMAGES ET VISUELS

#VigilanceClimatique

#4AnsPourRien



1/ COMMUNIQUÉ DE PRESSE, 8 MARS 2021

Devoir de vigilance climatique : Notre Affaire à Tous interpelle plusieurs multinationales françaises potentiellement hors-la-loi

Lundi 8 mars 2021

Notre Affaire à Tous publie la deuxième édition du “*benchmark de la vigilance climatique*”¹ qui passe au crible le comportement de 27 multinationales². Quatre ans après son adoption, aucune entreprise étudiée ne se conforme pleinement aux exigences de la loi sur le devoir de vigilance, malgré l’urgence climatique³. Alors que le juge a récemment rappelé la nécessité d’un contrôle social du devoir de vigilance, l’association, qui a déjà assigné [la pétrolière Total](#) et [le groupe Casino](#) en justice, interpelle de nouveau ces entreprises particulièrement polluantes.

Malgré sa condamnation récente dans l’Affaire du Siècle⁴, l’action climatique de l’État, notamment en matière de régulation des entreprises, est très insuffisante. Loin de combler ces lacunes, le dernier projet de loi sur le climat n’impose pas de trajectoire précise de décarbonation aux entreprises⁵.

Afin de surmonter cet immobilisme, Notre Affaire à Tous s’appuie sur la loi relative au devoir de vigilance pour contraindre les plus gros pollueurs français à se conformer aux exigences légales et donc lutter contre le dérèglement climatique. Cette loi pionnière oblige les multinationales à publier et à mettre en œuvre un plan de vigilance afin de prévenir les atteintes graves aux droits humains et à l’environnement. Le 11 février dernier, dans l’action en justice contre Total, le [tribunal judiciaire de Nanterre](#) a reconnu sa compétence en matière de vigilance climatique démontrant la volonté de la justice française d’agir pour la lutte contre le changement climatique.

Si le second volet du benchmark s’inscrit dans un contexte judiciaire favorable, il ne peut que constater à l’inverse l’inertie générale des entreprises. De nouveau, aucune entreprise n’obtient la totalité des points, alors qu’il s’agit de la seule note permettant de se prémunir de toute responsabilité. Les notes décernées sont du reste très faibles : 18 entreprises sur 27 n’ont pas obtenu une note supérieure à la moyenne. 7 entreprises sur 27 n’intègrent toujours pas formellement le climat à leurs plans de vigilance⁶. S’agissant plus concrètement des trajectoires de réduction de GES, seules 5 entreprises sur 27⁷ sont alignées sur une trajectoire compatible avec l’Accord de Paris.

Les entreprises ne dévoilent également pas correctement leurs émissions directes et indirectes, malgré les différentes règles en vigueur. Selon les informations publiées par les entreprises

¹ La première étude est disponible [ici](#).

² Toutes les entreprises étudiées lors du précédent *benchmark* ont été conservées (Air Liquide, Total, Natixis, EDF, Auchan, Bouygues, Vinci, Eiffage, Engie, Crédit Agricole, Aéroports de Paris, Société Générale, Veolia, Suez, Axa, Airbus, Carrefour, Renault, Air France, BNP, Arcelormittal, PSA, Michelin, Danone, Schneider Electric, Casino, Bolloré). Les entreprises Bolloré et Casino ont été ajoutées à l’étude.

³ Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d’ordre

⁴ TA Paris, 3 févr. 2021, n° 1904967, 1904968, 1904972, 1904976/4-1

⁵ “[Avis portant sur le projet de loi Climat et Résilience](#)”, Haut conseil pour le Climat, février 2021

⁶ Engie, Suez, Eiffage, Bouygues, Danone, Veolia et la Société Générale. Le critère relatif à l’intégration du climat au plan de vigilance ne constitue en revanche que 10% de notre barème, puisque la loi relative au devoir de vigilance créé avant tout une obligation de comportement, et non de transparence. Or ces entreprises publient tout de même des informations sur leurs politiques climatiques, sur lesquelles nous nous sommes appuyés.

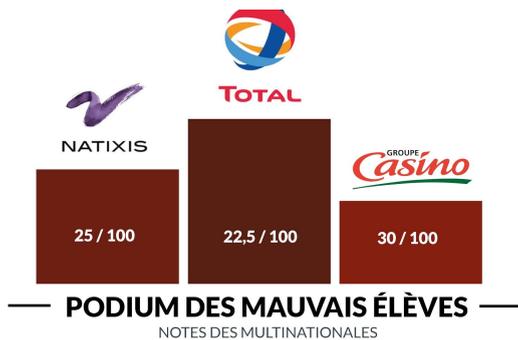
⁷ Danone, Schneider, Suez, Axa et EDF



elles-mêmes, l'empreinte carbone cumulée des 27 multinationales évaluées s'élève à 1 854,82 millions de tonnes (Mt) de CO₂e. Mais, des études indiquent que ces estimations sont **largement sous-estimées**. Dans le secteur bancaire, les entreprises retracent moins de 5% de leurs émissions.⁸

Si l'ensemble des émissions du secteur bancaire étaient divulguées, l'empreinte carbone des entreprises de cette étude dépasserait 4 889 Mt CO₂e et représenterait plus d'onze fois les émissions territoriales françaises !

De manière générale, les entreprises étudiées ne mettent pas toutes les mesures en œuvre afin de faire baisser les émissions directes et indirectes de leurs filiales et de leurs chaînes de sous-traitance. Il s'agit pourtant du cœur de la loi vigilance.



Notons enfin que Total, Natixis, Casino, Auchan, Bouygues se situent tout en bas de notre classement en raison de politiques climatiques particulièrement insuffisantes.

En somme, si les entreprises ne mettent pas toutes les mesures en œuvre pour se conformer à la loi vigilance, les lettres d'interpellation pourraient se transformer en assignation.

Pour Laure Barbé, de Notre Affaire à Tous, *“Le contrôle du respect par les entreprises de leurs obligations climatiques est indispensable, qui plus est dans le contexte de crise sanitaire actuel où celles-ci bénéficient d'aides publiques importantes dans le cadre du plan de relance. Afin qu'un modèle économique résilient et respectueux de l'environnement et des droits humains puisse émerger, ces aides doivent être dirigées vers des entreprises disposant d'une réelle stratégie de décarbonation de leurs activités.”*

Pour Avril Julienne, de Notre Affaire à Tous, *“l'empreinte carbone de ces entreprises ne baisse toujours pas, pire elle est en nette progression par rapport à l'année dernière. Les mesures annoncées ne sont ni suffisamment précises ni chiffrées, ce qui ne permet pas de constater leur impact concret sur le bilan carbone des entreprises. Les entreprises doivent entièrement revoir leurs stratégies et la mise en œuvre de celles-ci afin d'être à la hauteur de l'enjeu”.*

[Lien vers le rapport complet](#)

CONTACT PRESSE :

- Cécilia Rinaudo, Coordinatrice Générale : cecilia@notreaffaireatous.org - 06 86 41 71 81

⁸ Les quatre banques analysées (BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole et Natixis) ont communiqué cumulativement une empreinte carbone de 140 Mt CO₂e. Une étude d'Oxfam publiée en octobre 2020 (« [Banques : des engagements climat à prendre au 4ème degré](#) ») indique que l'empreinte cumulée de ces quatre banques, comprenant leurs émissions directes et indirectes, s'élèvent à 3 174 Mt CO₂e.



2 / LES RAISONS DE NOTRE ACTION

Si les pouvoirs publics doivent jouer un rôle fondamental dans la lutte contre le réchauffement climatique, les entreprises partagent aussi cette responsabilité. Très fortement contributrices au réchauffement, les multinationales françaises doivent répondre de leurs actes et accélérer leur transition énergétique.

Ainsi, **Notre Affaire à Tous** cherche à remédier au vide juridique concernant la non-application de l'Accord de Paris aux entreprises en s'appuyant notamment sur la loi relative au devoir de vigilance.

ORIGINES ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE COMPAREE "BENCHMARK"

L'étude "*benchmark*" de l'association Notre Affaire à Tous a été dirigée par Laure Barbé, Célia Jouayed et Avril Julienne (juristes et coordinatrices du groupe de travail multinationales) et a bénéficié de nombreuses contributions des membres de Notre Affaire à Tous ainsi que de nombreux conseils d'experts en science climatique.

L'objet de cette étude a été d'évaluer la mise en œuvre de la loi sur le devoir de vigilance en matière climatique. Pour ce faire, des critères de notation ont été développés afin d'évaluer le comportement des multinationales. Ceux-ci s'appuient sur les objectifs internationaux de l'Accord de Paris ainsi que les données scientifiques du GIEC et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Ces critères constituent une première tentative de contribution à un modèle d'évaluation de la conformité du devoir de vigilance en matière climatique.

Il est important de préciser que les critères de notation tels qu'établis ne visent pas à noter négativement une entreprise lorsque celle-ci émet une quantité élevée de GES. Au contraire, si une entreprise les retrace correctement, elle obtient la note maximale au sein du premier critère. La note sera en revanche dévalorisée si l'entreprise ne dévoile pas ses émissions et si ses actions demeurent insuffisantes. Cela peut impliquer, à l'image de Total, de changer progressivement *mais* rapidement de modèle économique. Les multinationales doivent utiliser tous leurs moyens afin d'impulser de nouveaux modèles et d'apporter des solutions à la crise climatique.

Ce benchmark permet aussi d'élargir le périmètre de surveillance de l'association au-delà de Total et du secteur des énergies fossiles. Si cette entreprise et ce secteur sont systématiquement visés par le mouvement de la justice climatique⁹, à juste titre puisque 50% des émissions actuelles de GES peuvent être attribuées à seulement 25 entreprises de ce secteur, dont Total¹⁰, ce *benchmark* permet d'identifier les efforts restant à fournir au sein des autres entreprises du CAC 40. Les entreprises ont été choisies au regard de leur taille et leur appartenance à des secteurs très émetteurs en GES.

Les notes délivrées aux entreprises dans cette étude permettent aussi de donner une perspective différente à la remise de prix du gouvernement français en la matière¹¹ ainsi qu'aux notes très élevées des agences de notation extra-financières comme celles de [Ecoact](#), spécialisé en matière climatique.

⁹ v. par exemple les recours des collectivités US contre les "carbon majors" y compris Total ; Superior Court of the State of California, *The county of San Mateo v. Chevron, TOTAL E&P USA et al.*, complaint, 17C1VO3222, 17 July 2017. Superior Court of the State of California, *The city of Santa Cruz v. Chevron, TOTAL E&P USA et al.*, complaint, 17CV03243, 17 July 2017.

¹⁰ v. [Carbon Majors Dataset](#) 2017, July 2017.

¹¹ <https://climatereportingawards.org/home>



L'objectif final de ce benchmark est de renforcer l'application de la loi vigilance et de montrer son utilité en matière de lutte contre le dérèglement climatique. Des courriers d'interpellation ont été envoyés en sus aux entreprises afin de leur demander :

- d'être parfaitement transparentes, en particulier lorsqu'elles divulguent leur empreinte carbone ;
- de réduire drastiquement leurs émissions de manière à contenir le réchauffement climatique en deçà de 1,5 degrés.

3/ PRINCIPAUX RÉSULTATS DU BENCHMARK

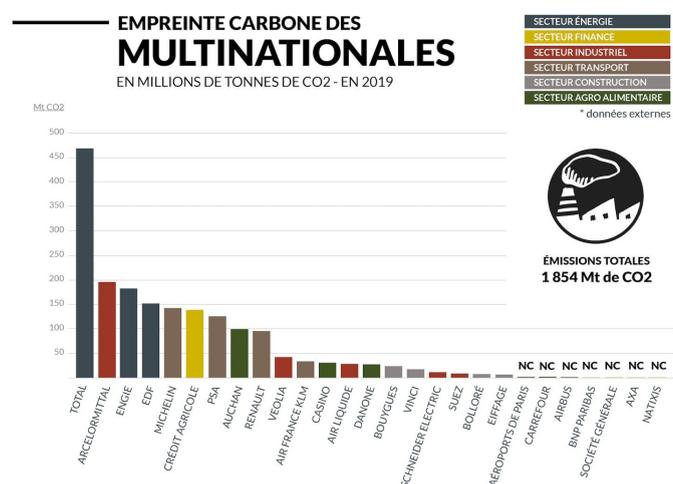
1. Manque d'intégration du climat au plan de vigilance

7 entreprises sur 27 n'intègrent toujours pas le climat à leur plan de vigilance : Engie, Suez, Eiffage, Bouygues, Danone, Veolia et la Société Générale.

Pourtant, l'analyse du risque climat au sein du plan de vigilance devrait être faite de manière systématique, en particulier pour les entreprises fortement contributrices au réchauffement climatique. En effet, la science climatique est extrêmement claire : les différents rapports du GIEC démontrent que l'aggravation du changement climatique comporte des risques d'atteintes graves aux droits humains et à l'environnement, en particulier au-delà de 1,5°C. La majorité des entreprises de cette étude, dont Total, rejoignent également ce constat. Le risque climatique doit donc être intégré dans le plan de vigilance de chaque entreprise. **Si 20 entreprises intègrent désormais le climat dans leur plan de vigilance, près de la moitié d'entre elles ne le font que très partiellement et surtout aucune ne se conforme entièrement à toutes les exigences de cette loi.**

2. Empreinte carbone en hausse et communication incomplète de l'impact climatique

Les entreprises analysées dès le premier benchmark, ainsi que les deux nouvelles entreprises étudiées dans cette seconde étude (Bolloré et Casino), ont toutes un lourd impact climatique : selon leurs propres communications, l'empreinte carbone cumulée des vingt-sept multinationales analysées s'élève à **1854,82 Mt CO₂e**, soit plus de quatre fois les émissions territoriales de la France.



Plus inquiétant, l'empreinte carbone est en progression par rapport à l'année dernière. Si cette hausse peut s'expliquer, en partie, par un calcul plus complet effectué par les entreprises, elle indique en tout cas que les émissions ne baissent pas !



L'impact climatique des entreprises reste encore très insuffisamment retracé. Douze entreprises sur 27 ne publient pas ou de manière très incomplète leur empreinte carbone : Axa, Société Générale, Natixis, Air Liquide, Suez, Airbus, Auchan, Casino, Carrefour, Bouygues, ADP, BNP Paribas.

Plus précisément, l'évaluation des émissions indirectes (dites du scope 3) sont souvent négligées. Ces émissions, générées par la consommation et la production des produits de l'entreprise, constituent pourtant le plus souvent la part la plus importante de ses émissions. A titre d'exemple, l'absence de communication des émissions de scope 3 par la plupart des entreprises du secteur bancaire produit une image faussée de la contribution de ce secteur au changement climatique. Selon une étude d'Oxfam¹² prenant en compte les émissions indirectes, l'empreinte carbone des quatre banques évaluées dans ce benchmark s'élève à 3 174 Mt CO₂e.

Correctement retracée, l'empreinte carbone des 27 entreprises dépasserait 4 889 Mt CO₂e et représenterait donc plus d'onze fois les émissions territoriales françaises !

Enfin, plusieurs entreprises ne communiquent toujours pas leur mix énergétique : cette information est pourtant importante car elle permet à un observateur extérieur de suivre l'évolution de l'impact climatique de l'entreprise et des efforts fournis par cette dernière.



3. Une reconnaissance limitée du risque climatique

La loi sur le devoir de vigilance exigeant une identification des risques pesant sur les droits humains et sur l'environnement, chaque entreprise doit explicitement reconnaître les conséquences de ses émissions de GES et de sa contribution au changement climatique.

Pourtant, seul le Crédit Agricole reconnaît explicitement sa contribution au changement climatique et analyse correctement les conséquences de ce dérèglement sur les droits humains et l'environnement. Une réelle prise de conscience demeure donc nécessaire afin de saisir l'ampleur de leur responsabilité et de mettre en œuvre les mesures adéquates pour lutter contre le changement climatique.

Une meilleure appréhension de la gravité du risque climatique pourrait inciter les multinationales à utiliser tous les moyens à leur disposition afin d'éviter un dérèglement anthropique dangereux du système climatique.

4. Des engagements peu précis et rarement ambitieux

Pour prévenir les risques graves d'atteinte aux droits humains et à l'environnement, les entreprises doivent adopter une stratégie efficace et cohérente avec l'Accord de Paris. Pour ce faire, les engagements pris doivent être chiffrés et détaillés en plusieurs étapes avec des objectifs intermédiaires précisés à l'horizon 2030, 2050 et au-delà.

¹² Rapport Oxfam [« Banques : des engagements climat à prendre au 4ème degré »](#), 27 octobre 2020



La trajectoire 1,5°C (visant la neutralité carbone en 2050) est la seule trajectoire permettant de réaliser les objectifs de l'Accord de Paris avec une probabilité raisonnable (voir infra - méthodologie). **Seules 5 entreprises sur 27 se sont engagées sur la trajectoire 1,5°C¹³.**

Par ailleurs, la grande majorité des entreprises analysées ne communique pas d'engagements précis concernant la totalité de leurs émissions (directes et indirectes) et échelonnés dans le temps.

5. L'absence de mesures cohérentes mises en œuvre

La loi sur le devoir de vigilance oblige les entreprises à rendre compte publiquement de la mise en œuvre effective des mesures adaptées de prévention contre les risques d'atteintes graves aux droits humains et à l'environnement. Autrement dit, les entreprises doivent communiquer les mesures adoptées pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C, limite au-delà de laquelle le dérèglement climatique est extrêmement dangereux pour nos écosystèmes.

Les mesures présentées concernent rarement l'ensemble des activités émettrices du groupe et nombre d'entre elles sont basées sur des technologies indisponibles à l'heure actuelle, telles que les technologies de capture et de séquestration du carbone. Par ailleurs, le maintien de certaines activités (par ex. hydrocarbures non conventionnels) ou l'absence de plan de transition pour certains produits (par ex. voitures thermiques) remettent fréquemment en question la cohérence de la stratégie communiquée par l'entreprise. Enfin, aucune entreprise ne publie des informations suffisamment précises pour qu'un observateur extérieur puisse évaluer la mise en œuvre des mesures annoncées.

En somme, toutes les entreprises font face à un risque de non-conformité avec la loi sur le devoir de vigilance. À la suite de la publication du premier benchmark et pour remédier aux lacunes identifiées dans l'étude, nous avons rencontré toute entreprise souhaitant avoir un rendez-vous. Les actions à entreprendre pour se conformer à la loi leur sont également rappelées par courrier.

Si elles ne se conforment pas à ces demandes, les multinationales pourront être attaquées en justice, tout comme Total.

6. Des stratégies climatiques ne répondant pas aux priorités du plan de relance

Un plan massif d'aides publiques aux entreprises a été établi en réponse à la crise sanitaire. Ces aides prennent de nombreuses formes : plan de relance sectoriel, baisse des impôts dit de production, opérations de refinancement de la BCE, augmentation des achats d'obligations d'entreprises par la BCE, prêt garanti par l'État, chômage partiel, etc.

Face à l'ampleur des montants mobilisés, plusieurs associations ont demandé l'application d'un principe d'éco-conditionnalité afin de lier performance climatique et obtention de l'aide publique. Finalement, seules les aides sous forme de prise de participation par l'intermédiaire de l'Agence des participations de l'État sont conditionnées aux engagements de réduction des émissions de GES pris par les entreprises.

Le benchmark indique pourtant que la quasi-totalité des entreprises ayant bénéficié d'aides publiques dans le cadre de la crise sanitaire ne respectent pas toutes leurs obligations climatiques.

¹³ Danone, Schneider, Suez, Axa et EDF. Et encore, Axa n'a pas d'objectifs intermédiaires précis et pas d'engagement sur tous les scopes, et EDF n'a pas d'engagement sur tous les scopes.

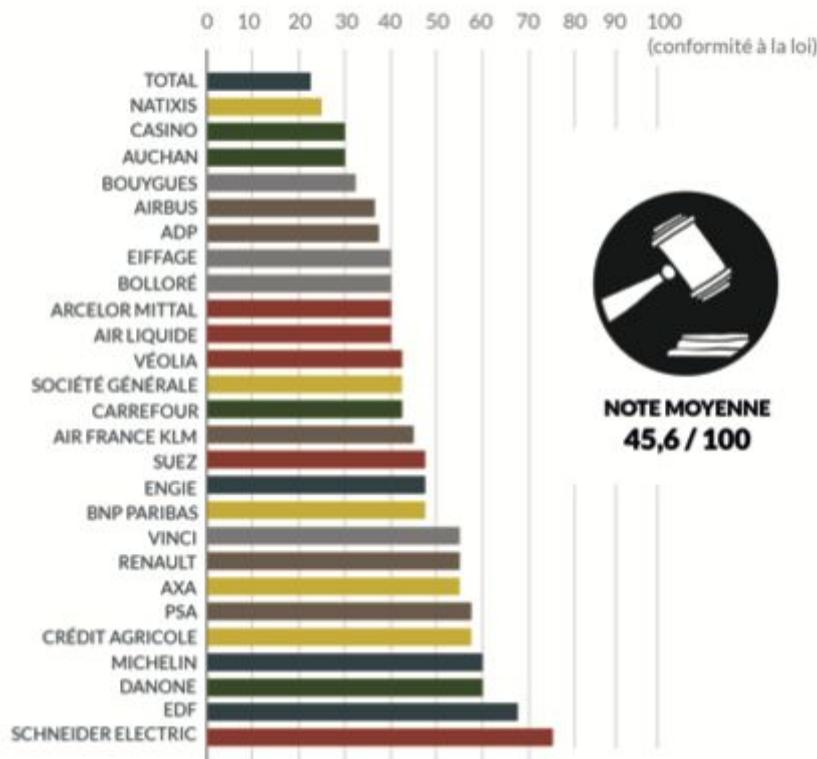


Cette année encore, aucune entreprise n'obtient la totalité des points et 18 d'entre elles n'ont même pas la moyenne. Des courriers d'interpellation leur ont été adressés afin de leur rappeler une nouvelle fois la nécessité de se conformer à leurs obligations légales.



— **PODIUM DES MAUVAIS ÉLÈVES** —
NOTES DES MULTINATIONALES

— **NOTES DES MULTINATIONALES**





4/ SUITE ET PERSPECTIVES JUDICIAIRES

Un des constats principaux de notre étude est qu'aucune entreprise analysée n'obtient la note maximale. Toutes les entreprises du *benchmark* s'exposent par conséquent à un risque juridique : la loi permet à toute personne ayant un intérêt à agir de demander au juge d'enjoindre l'entreprise à publier et mettre en œuvre un plan de vigilance conforme aux obligations légales. Si le manque de vigilance de l'entreprise a occasionné un dommage, sa responsabilité civile pourra même être engagée.

Pour y remédier, les sociétés mères de ces grands groupes transnationaux doivent utiliser tous les moyens à leur disposition afin de lutter contre le changement climatique.

Si les entreprises ne se plient pas à nos demandes, des mises en demeure formelles pourraient être envoyées aux entreprises conformément à la loi sur le devoir de [vigilance](#). S'il n'est toujours pas donné satisfaction à nos demandes, alors le juge pourra être saisi, à l'image de nos procédures entamées contre [Total](#) et [Casino](#).

Le juge pourra alors constater les manquements et enjoindre à l'entreprise de réécrire un nouveau plan de vigilance afin de faire respecter les obligations d'identification et de prévention du risque climatique. Une astreinte pourra être demandée en sus afin de forcer l'exécution de la décision judiciaire.

Dans le cas d'informations susceptibles d'induire les investisseurs en erreur, il est possible de dénoncer ces faits à l'Autorité des marchés financiers (AMF) à travers un signalement¹⁴ ou de déposer une plainte pénale en cas de tromperie. Toute information caractérisant un *greenwashing* peut être rapportée à cette autorité ou au parquet qui peuvent ouvrir une enquête et sanctionner l'entreprise par des amendes, voire même des peines d'emprisonnement. Notre Affaire à Tous a ainsi demandé à l'AMF de vérifier la sincérité des informations publiées par Total en matière de risques climatiques¹⁵.

¹⁴ V. art. 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en cas d'information ou d'omission trompeuse. Le règlement européen 2020/852 relatif à la taxonomie verte déterminera avant le 1er juin 2021 les pouvoirs de l'AMF de contrôler l'exactitude et la complétude des informations climatiques des entreprises (art. 8 al. 4). L'article 21 de ce même règlement ainsi que la loi Pacte assignent aussi à l'AMF le rôle de veiller « à la qualité de l'information fournie par les sociétés de gestion pour la gestion de placements collectifs sur leur stratégie d'investissement et leur gestion des risques liés aux effets du changement climatique ». (Art. 77 al. 29 de la loi complétant l'article L. 621-1 du code monétaire et financier).

¹⁵ Le communiqué de presse est disponible [ici](#).

5/ FICHES ENTREPRISES , les 12 plus mauvais élèves par secteur

AGROALIMENTAIRE : CASINO et AUCHAN

CASINO

Casino est l'un des acteurs majeurs de la distribution alimentaire en France et en Amérique latine. Il gère 11 172 magasins dans ces zones d'activités. Au 31 décembre 2019, Casino a enregistré un chiffre d'affaires de 34,6 milliards d'euros.



- ! Les risques climatiques identifiés par Casino sont ceux affectant uniquement l'entreprise et ses activités.
- ! 50 000 hectares de forêt amazonienne rasée pour approvisionner le groupe au Brésil.
- ! Casino ne reconnaît pas contribuer au changement climatique.

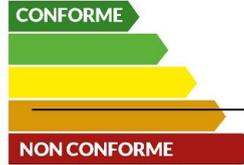
“Acteur des centres villes, le groupe Casino s'est engagé de longue date en faveur de la lutte contre les dérèglements climatiques.” Charte Paris Action Climat de Casino

1.A-/ Traçage des émissions des GES		7,5/15	Si Casino retrace correctement ses émissions directes, l'évaluation de ses émissions ne prend pas en compte l'impact climatique indirect des émissions liées à la déforestation.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC		2,5/15	Casino n'indique pas que son activité pèse sur le climat. Aucune reconnaissance claire de causalité entre ses activités et le changement climatique.
2-A/ Politique générale de lutte contre le CC		7,5/30	Les objectifs existant de Casino sont court-termistes et semblent exclure les émissions de scope 3. Le groupe manque d'une stratégie de long-terme englobant l'ensemble des activités.
2-B/ Mesures concrètes de lutte contre le CC		7,5/30	Si Casino propose des axes d'actions pour réduire son empreinte carbone, les précisions quant à leur mise en oeuvre et leur périmètre sont très imprécises.
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance		5/10	Casino indique que le non-respect de son engagement de réduction de son empreinte carbone représente un risque pour l'entreprise. En revanche, le risque environnemental que son activité engendre n'est pas reconnu.

Extrait du BENCHMARK DE LA VIGILANCE CLIMATIQUE DES MULTINATIONALES, RAPPORT 2021. NOTRE AFFAIRE À TOUS.

AUCHAN

Auchan Holding appartient à un groupe dont le chiffre d'affaires s'élève à 46,4 milliards d'euros et qui réunit 331 099 collaborateurs. L'immobilier commercial ne représentant que 1,3% du chiffre d'affaires, il est exclu du cadre d'analyse.



NOTE GLOBALE
30/100

! Auchan ne mesure que très partiellement son empreinte carbone.

! Les mesures d'optimisation négligent complètement les émissions liées à la production alimentaire ou aux filières asiatiques.

! Auchan n'a aucune stratégie globale de lutte contre le changement climatique.



À l'occasion de la COP21, Auchan affirme :



« faire du climat une préoccupation partagée avec nos millions de clients ».

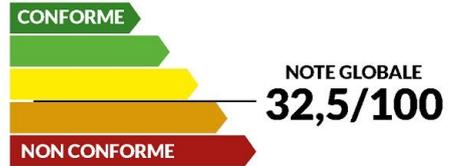
1.A-/ Traçage des émissions des GES		2,5/15	En plus d'être incomplètes géographiquement, les émissions du scope 1 et 2 sont exprimées par mètre carré, sans que la superficie ne soit donnée. Sont exclus du calcul les commerces d'ultra-proximité. Les émissions du scope 3 ne sont pas comptabilisées (elles sont seulement estimées pour l'Europe).
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC		10/15	Auchan reconnaît contribuer au changement climatique, qu'il considère comme un risque avant tout pour ses propres activités.
2-A/ Politique générale de lutte contre le CC		7,5/30	Le groupe reconnaît l'impératif de limitation du réchauffement en dessous de 2°C mais n'établit aucune stratégie ni de trajectoire compatibles avec ces objectifs.
2-B/ Mesures concrètes de lutte contre le CC		5/30	Aucune mesure permettant de réduire les émissions associées à la production alimentaire. Les filières asiatiques sont exclues de la politique de performance énergétique. L'optimisation de la consommation et du transport sont mentionnés mais sans calcul des émissions de GES évitées.
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance		5/10	Auchan mentionne le changement climatique sans l'inclure dans ses plans de prévention des risques.

Extrait du BENCHMARK DE LA VIGILANCE CLIMATIQUE DES MULTINATIONALES, RAPPORT 2021. NOTRE AFFAIRE À TOUS.

CONSTRUCTION : BOUYGUES, EIFFAGE et BOLLORÉ

BOUYGUES

Bouygues est structuré autour de trois activités (construction, immobilier, et télécoms/médias). Son chiffre d'affaires s'élève à 34,7 milliards d'euros en 2020. Le groupe emploie plus de 129 000 collaborateurs.



- ! Bouygues n'a pas fixé d'objectif de neutralité carbone pour toutes ses filiales.
- ! Selon Oxfam, la trajectoire suivie actuellement par Bouygues se situe entre 3 et 3,5 °C, loin des objectifs de l'Accord de Paris.
- ! Bouygues ne fait aucun suivi chiffré des mesures mises en œuvre pour réaliser la trajectoire de 2°C.

« L'urgence climatique requiert de la part des acteurs économiques de mettre en œuvre des actions plus fortes. Bouygues, en tant qu'entreprise responsable, renforce son action »

1.A-/ Traçage des émissions des GES		10/15	Les émissions de Vinci s'élèvent au total à 24,1 Mt CO2e.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC		10/15	Les conclusions du rapport spécial du GIEC de 2018 ne sont pas reprises dans le plan de vigilance.
2-A/ Politique générale de lutte contre le CC		7,5/30	Eiffage indique adopter une trajectoire 2°C mais indique des objectifs intermédiaires uniquement pour les émissions internes.
2-B/ Mesures concrètes de lutte contre le CC		5/30	L'impact des mesures sur les émissions absolues du groupe n'est pas indiqué.
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance		0/10	Le plan de vigilance n'intègre pas la stratégie climatique de Vinci.

Extrait du BENCHMARK DE LA VIGILANCE CLIMATIQUE DES MULTINATIONALES, RAPPORT 2021. NOTRE AFFAIRE À TOUS.

EIFFAGE

Eiffage est un groupe français spécialisé dans le BTP et les concessions. Le chiffre d'affaires du groupe est de 18,1 milliards en 2019. Eiffage emploie plus de 72,500 collaborateurs.



NOTE GLOBALE
40/100

! Plus de 100 000 tonnes éq. carbone supplémentaires émises par Eiffage en 2019.

! Seulement 66% de chance de rester en-dessous des 2°C si Eiffage maintient sa stratégie.

! Aucun suivi chiffré des mesures mises en œuvre pour réaliser la trajectoire de 2°C.

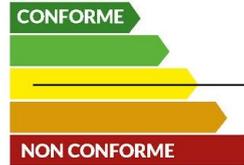
“
« Le sujet climatique est un des plus violents phénomènes globaux et systémiques que nos sociétés modernes auront jamais eu à affronter. Il s'impose à nous et chaque acteur doit agir. »
”
 Benoît de Ruffray, Président-directeur général d'Eiffage

1.A-/ Traçage des émissions des GES		15/15	Les émissions d'Eiffage s'élèvent au total à 7,75 Mt CO2e.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC		10/15	Les conclusions du GIEC ne sont pas reprises dans le plan de vigilance. Les conséquences du changement climatique sur les droits humains et l'environnement ne sont détaillées que dans un rapport externe.
2-A/ Politique générale de lutte contre le CC		10/30	Eiffage indique adopter une trajectoire 2°C mais indique des objectifs intermédiaires uniquement pour les émissions internes.
2-B/ Mesures concrètes de lutte contre le CC		5/30	L'impact des mesures sur les émissions absolues du groupe n'est pas indiqué.
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance		0/10	Le plan de vigilance n'inclut pas le Rapport Climat et ne fait pas expressément référence au risque climatique.

Extrait du BENCHMARK DE LA VIGILANCE CLIMATIQUE DES MULTINATIONALES, RAPPORT 2021. NOTRE AFFAIRE À TOUS.

BOLLORÉ

Bolloré est présent sur trois activités majeures (transport et logistique, communication, stockage d'électricité et systèmes). Le groupe emploie près de 84 000 collaborateurs et a réalisé 25 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2019.



NOTE GLOBALE
55/100

! Les émissions directes du groupe Bolloré sont en hausse.

! Bolloré ne s'engage pas sur une trajectoire pour atteindre la neutralité carbone à l'échelle du groupe.

! Bolloré ne fait aucun suivi chiffré des mesures mises en œuvre pour prévenir le risque climatique.

« Face aux grands enjeux climatiques et au renforcement des attentes de ses parties prenantes, le Groupe Bolloré met en œuvre des mesures d'atténuation lui permettant de s'adapter et de lutter contre les risques climatiques dans l'exercice de ses activités. »

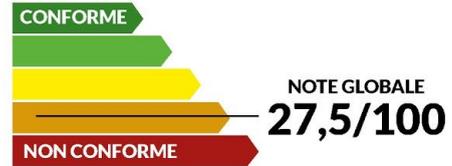
1.A-/ Traçage des émissions des GES		12,5/15	Le traçage du scope 3 n'est pas complet.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC		7,5/15	Les conclusions du rapport spécial du GIEC de 2018 ne sont pas reprises dans le plan de vigilance.
2-A/ Politique générale de lutte contre le CC		5/30	Bolloré ne propose pas de trajectoire de décarbonation cohérente à l'échelle du groupe.
2-B/ Mesures concrètes de lutte contre le CC		5/30	L'impact des mesures sur les émissions absolues du groupe n'est pas indiqué.
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance		10/10	Le plan de vigilance intègre la stratégie climatique de Bolloré.

Extrait du BENCHMARK DE LA VIGILANCE CLIMATIQUE DES MULTINATIONALES, RAPPORT 2021. NOTRE AFFAIRE À TOUS.

ENERGIE : TOTAL

TOTAL

Total fait partie des dix premiers raffineurs et pétrochimistes mondiaux. Le groupe a un chiffre d'affaires de 200.3 milliards de dollars en 2019, est présent dans plus de 130 pays et compte plus de 107 776 collaborateurs.



- ! Les activités de Total sont à l'origine de presque 0.9% des émissions annuelles de GES à l'échelle mondiale
- ! 90% des investissements de Total sont orientés vers les énergies fossiles.
- ! Selon Oxfam, la trajectoire suivie actuellement par Total est supérieure à 4°C

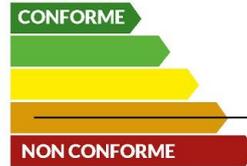
« Total s'engage à contribuer activement à relever le double défi consistant à fournir plus d'énergie avec moins d'émissions. Nous nous dotons d'une nouvelle ambition Climat qui vise à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 en phase avec la société. » Patrick Pouyanné, PDG de Total

1.A-/ Traçage des émissions des GES		10/15	Total retrace ses émissions de gaz à effet de serre mais ne dévoile toujours pas son mix énergétique et ne communique donc pas sa part de production d'ENR dans son mix énergétique.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC		0/15	Malgré une contribution considérable au dérèglement climatique, Total ne reconnaît pas son devoir de réduire drastiquement ses émissions. Total ne présente pas non plus d'analyse des risques liés au changement climatique.
2-A/ Politique générale de lutte contre le CC		2,5/30	En 2020, Total a annoncé de nouvelles ambitions climatiques intégrant pour la première fois des objectifs précis de neutralité carbone. Ces engagements ne figurent toutefois pas dans le plan de vigilance du groupe et ne sont donc pas juridiquement contraignants.
2-B/ Mesures concrètes de lutte contre le CC		2,5/30	Si le groupe identifie quatre axes de mesures liées au changement climatique, il n'indique en réalité aucune mesure concrète de réduction des émissions de GES si ce n'est l'engagement de réduction des émissions absolues liées aux installations du secteur oil & gas.
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance		7,5/10	Total intègre désormais en partie les informations du groupe relatives au changement climatique. Toutefois, il n'intègre toujours pas les émissions du scope 3, à savoir celles liées à la combustion de leurs produits.

Extrait du BENCHMARK DE LA VIGILANCE CLIMATIQUE DES MULTINATIONALES, RAPPORT 2021. NOTRE AFFAIRE À TOUS.

NATIXIS

Natixis est l'un des principaux acteurs du marché bancaire français grâce à ses réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. En 2019, elle compte près de 16 000 collaborateurs dans le monde et a un produit net bancaire de 9,2 milliards d'euros.



NOTE GLOBALE
25/100

! 4ème financeur français du gaz et du pétrole de schiste.

! 4ème financeur français du gaz et du pétrole de schiste.

! Aucun objectif précis de réduction des émissions

« Chez Natixis, nous avons pris des engagements clés depuis plusieurs années, notamment en mobilisant nos métiers dans la lutte contre le changement climatique et en apportant notre soutien à de nombreux projets solidaires »
Louis Douady, Directeur RSE de Natixis

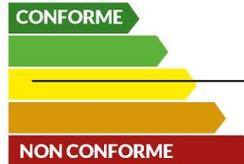
1.A-/ Traçage des émissions des GES		0/15	Natixis ne publie que très partiellement son empreinte directe et ne publie pas du tout son empreinte indirecte.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC		7,5/15	Les conséquences du changement climatique sur les droits humains et l'environnement ne sont pas indiqués.
2-A/ Politique générale de lutte contre le CC		7,5/30	Natixis ne précise pas de stratégie détaillée, avec des objectifs intermédiaires chiffrés. Il n'est pas possible de vérifier si sa stratégie respecte les objectifs de l'Accord de Paris.
2-B/ Mesures concrètes de lutte contre le CC		5/30	Les mesures ne sont pas mises en place à l'échelle du groupe, leur impact n'est pas vérifiable et elles sont très lacunaires : aucune ne concerne ainsi les hydrocarbures conventionnels.
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance		5/10	La stratégie climatique n'est pas incluse dans le plan de vigilance, document ayant pourtant une valeur légale.

Extrait du BENCHMARK DE LA VIGILANCE CLIMATIQUE DES MULTINATIONALES, RAPPORT 2021. NOTRE AFFAIRE À TOUS.

INDUSTRIE : AIR LIQUIDE, ARCELORMITTAL, VEOLIA

AIR LIQUIDE

Air Liquide est spécialisé dans les gaz industriels, c'est-à-dire les gaz « pour l'industrie, la santé, l'environnement et la recherche ». Le groupe est présent dans 80 pays et compte environ 67 000 collaborateurs.



NOTE GLOBALE
40/100

! Air Liquide ne publie toujours pas son empreinte carbone complète.

! La stratégie 1,5°C affichée par le groupe ne prend en compte que les émissions directes d'Air Liquide.

! Selon Oxfam, la trajectoire suivie actuellement par Air Liquide se situe entre 3 et 4°C.

« Alors que le réchauffement climatique est au centre des préoccupations, Air Liquide a décidé d'agir. Avec, tout d'abord, un engagement ambitieux de réduction de l'intensité carbone de ses propres activités porté par des projets innovants. Air Liquide multiplie aussi les initiatives, partout dans le monde, avec ses clients et ses partenaires. »

1.A-/ Traçage des émissions des GES		7,5/15	La totalité des émissions du groupe ne sont pas quantifiées.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC		7,5/15	Les conséquences du changement climatique sur les droits humains et l'environnement ne sont pas indiquées.
2-A/ Politique générale de lutte contre le CC		10,5/30	La politique choisie par Air Liquide n'est pas suffisamment identifiable, l'adéquation avec l'objectif des 1,5° du GIEC est incertaine.
2-B/ Mesures concrètes de lutte contre le CC		9,5/30	En dépit de la communication des mesures envisagées par Air Liquide, il est impossible d'en apprécier les effets.
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance		5/10	La stratégie climatique n'est pas incluse dans le plan de vigilance, seule une cartographie des risques est désormais mentionnée.

Extrait du BENCHMARK DE LA VIGILANCE CLIMATIQUE DES MULTINATIONALES, RAPPORT 2021. NOTRE AFFAIRE À TOUS.

ARCELORMITTAL

ArcelorMittal est une multinationale de secteur de la sidérurgie dont le siège social est implanté au Luxembourg. L'entreprise emploie environ 191 000 personnes dont 5 000 en France et fabrique de l'acier dans 18 pays. Elle réalise un chiffre d'affaires avoisinant les 68 milliards d'euros.



NOTE GLOBALE
40/100



Arcelor Mittal ne reconnaît pas explicitement sa contribution au changement climatique.



ArcelorMittal fait partie du "top 5" des entreprises les plus émettrices par euro de chiffre d'affaires



Selon Oxfam, la trajectoire suivie actuellement par ArcelorMittal est supérieure à 4°C.



"We believe it can be possible for the steel industry to deliver carbon emissions reductions targets in line with the Paris agreement. We are committed to this objective (...)"



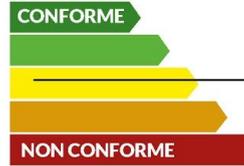
Lakshmi Mittal, Chairman and CEO, ArcelorMittal

1.A-/ Traçage des émissions des GES		15/15	ArcelorMittal retrace correctement le bilan carbone de ses activités.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC		5/15	ArcelorMittal souscrit à l'Accord de Paris mais ne reconnaît pas explicitement sa contribution au dérèglement climatique.
2-A/ Politique générale de lutte contre le CC		7,5/30	L'absence de résultats ou d'objectifs clairs ne permet absolument pas de cerner la stratégie climatique de l'entreprise.
2-B/ Mesures concrètes de lutte contre le CC		7,5/30	Malgré l'existence de mesures concrètes, aucun élément chiffré ne permet de vérifier leur cohérence avec une politique climatique supposée calquée sur l'Accord de Paris.
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance		5/10	Le plan n'est toujours pas exhaustif et n'a pas évolué depuis juillet 2018. Les risques climatiques et environnementaux sont abordés de manière particulièrement succincte.

Extrait du BENCHMARK DE LA VIGILANCE CLIMATIQUE DES MULTINATIONALES, RAPPORT 2021. NOTRE AFFAIRE À TOUS.

VEOLIA

Veolia est une multinationale française de gestion d'eau, des déchets et d'énergie. Elle emploie environ 178 000 collaborateurs. Elle réalise en 2019 un chiffre d'affaires avoisinant les 27,2 milliards d'euros.



NOTE GLOBALE
40/100

- ! Veolia ne donne pas de date pour son objectif de neutralité carbone.
- ! Selon Oxfam, la trajectoire suivie actuellement par Veolia se situe entre 2,5 et 3°C.
- ! Veolia ne s'engage toujours pas sur l'ensemble de ses émissions directes de GES.

« Au quotidien, notre ambition est de « ressourcer le monde » pour répondre aux grands enjeux environnementaux. Ces derniers sont au nombre de trois : préserver les ressources naturelles, lutter contre le dérèglement climatique et protéger la biodiversité. », Engagement de Veolia pour un développement durable

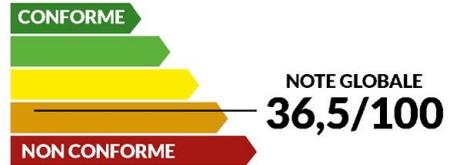
1.A-/ Traçage des émissions des GES		12,5/15	Veolia retrace, comme en 2018, l'origine de ses émissions de manière satisfaisante. Il existe toutefois un doute sur l'exhaustivité des émissions indirectes.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC		7,5/15	Veolia adopte des objectifs compatibles avec l'Accord de Paris mais ne reconnaît pas explicitement sa contribution au changement climatique.
2-A/ Politique générale de lutte contre le CC		10/30	Veolia indique certains objectifs intermédiaires de réduction de GES mais ne s'engage toujours pas sur l'ensemble de ses émissions et ne précise pas de date pour l'objectif de neutralité carbone.
2-B/ Mesures concrètes de lutte contre le CC		7,5/30	Les engagements et les actions isolés semblent pertinents, mais le tout manque de perspective et ne s'inscrit pas dans une stratégie globale.
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance		5/10	Le plan de vigilance intègre les risques environnementaux graves mais ne fait pas état d'études chiffrées et précises sur les risques climatiques.

Extrait du BENCHMARK DE LA VIGILANCE CLIMATIQUE DES MULTINATIONALES, RAPPORT 2021. NOTRE AFFAIRE À TOUS.

TRANSPORT : AIRBUS et ADP

AIRBUS

Airbus est un groupe industriel européen dans l'aéronautique civile et militaire. En 2019, le chiffre d'affaires de l'entreprise est de 70,5 milliards d'euros, elle emploie environ 130 000 salariés.



! En 2017, Airbus a été classé dans les 5 pires entreprises par émissions de gaz à effet de serre annuelles équivalent CO2 (hors banque) avec 140 millions de tCo2eq.

! Airbus propose des solutions non durables : l'utilisation d'agro-carburants et le choix d'avions à hydrogènes ont des conséquences néfastes sur l'utilisation des terres.

! Selon Oxfam, la trajectoire climatique d'Airbus se situe entre 3,5° et 4°.

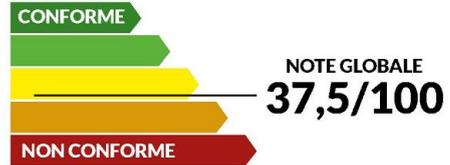
« Airbus s'engage à protéger l'environnement et la santé de la population, réduisant l'impact de ses activités, produits et services en améliorant continuellement son management et en prenant la responsabilité de ses obligations de conformité. » Guillaume Faury, Président-directeur général d'Airbus.

1.A-/ Traçage des émissions des GES		5/15	Le scope 3 n'est communiqué que très partiellement alors qu'il représente 97% des émissions selon le groupe.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC		7,5/15	Reconnaissance des dangers des CC et de leur responsabilité, sans mention des travaux du GIEC. Le groupe mentionne les ODD.
2-A/ Politique générale de lutte contre le CC		14/30	La gouvernance du groupe n'inclut que peu d'acteurs externes et pas des représentants syndicaux. Les mesures mises en œuvre sont très incertaines car elles reposent sur des technologies non durables ou non disponibles.
2-B/ Mesures concrètes de lutte contre le CC		5/30	Les mesures communiquées ne sont pas détaillées et chiffrées : il n'est pas possible de vérifier leur impact sur l'empreinte carbone du groupe.
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance		5/10	Le plan de vigilance ne mentionne pas explicitement le changement climatique mais renvoie à la section du DEU traitant du climat.

Extrait du BENCHMARK DE LA VIGILANCE CLIMATIQUE DES MULTINATIONALES, RAPPORT 2021. NOTRE AFFAIRE À TOUS.

ADP

ADP est une entreprise française qui construit, aménage et exploite des infrastructures aéroportuaires, gérant ainsi 24 aéroports dans le monde. L'État français détient 50,6 % de la capitalisation boursière d'ADP. Son chiffre d'affaires 2019 est de 4,7 milliards d'euros.



! Les objectifs climatiques d'ADP ne concernent que 3 % des leurs émissions.

! Aucune analyse faite par ADP sur les risques engendrés par la croissance de l'entreprise qui mène inéluctablement à des dangers pour l'environnement.

! Selon Oxfam, la trajectoire climatique suivie par ADP se situe entre 3° et 4°degrés.

« Notre ambition climatique n'a cessé de grandir. En 2017, nous avons diminué de près de 70 % nos émissions de CO2 par passager depuis 2009. Notre objectif est d'atteindre la neutralité carbone en 2030. »
 Augustin de Romanet, Président-directeur général de ADP

1.A-/ Traçage des émissions des GES		10/15	Les émissions de scope 3 ne sont pas entièrement retracées.
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC		7,5/15	ADP ne détaille que partiellement les conséquences du CC sur les DH et l'environnement, et ne reconnaît pas sa responsabilité en matière climatique mais mentionne les ODD et reconnaît les possibles incidences du CC sur les ressources en eau.
2-A/ Politique générale de lutte contre le CC		2,5/30	Aucune stratégie précise, incluant l'empreinte carbone indirecte du groupe, n'est communiquée. La gouvernance d'ADP n'implique pas d'acteurs externes et de représentants syndicaux.
2-B/ Mesures concrètes de lutte contre le CC		7,5/30	Les objectifs des mesures adoptées par ADP sont peu ambitieux ou se basent sur des technologies qui ne sont pas encore disponibles. De plus, ADP ne précise pas l'impact réel des mesures.
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance		10/10	ADP intègre sa stratégie climatique dans son plan de vigilance.

Extrait du BENCHMARK DE LA VIGILANCE CLIMATIQUE DES MULTINATIONALES, RAPPORT 2021. NOTRE AFFAIRE À TOUS.



6/ LES LETTRES D'INTERPELLATION

(Courrier d'interpellation envoyé à Natixis. Des courriers similaires ont été envoyés à toutes les entreprises, excepté Total et Casino qui ont été assignés en justice par deux collectifs dont Notre Affaire à Tous fait partie)

Notre Affaire À Tous

Monsieur Nicolas Namias
Directeur Général
Natixis
30, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris

Paris, le 8 mars 2021

Objet : Vigilance climatique

Monsieur le Directeur Général,

Le présent courrier vise à vous interpellé une nouvelle fois sur le respect des obligations légales qui s'imposent à votre groupe en matière de vigilance climatique.

Les dispositions du code de commerce issues de la loi du 27 février 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et donneuses d'ordres imposent d'établir un plan de vigilance, lequel :

[...] comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle [...] ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Ce plan doit également comporter :

- « 1° Une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
(...) »
- « 3° Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves (...) ».
- « 5° Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité. »

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-4 I du code de commerce, votre société a publié son second plan de vigilance, intégré dans votre document d'enregistrement universel (DEU) 2019. La présente lettre d'interpellation se base sur l'étude de ce document publié par votre entreprise le 6 mars 2020.

Celui-ci n'apparaît pas conforme aux exigences légales en matière climatique.

En premier lieu, on peut souligner le manque d'intégration claire des informations climatiques reportées dans votre document d'enregistrement universel à votre plan de vigilance. Si nous saluons l'inclusion du chapitre « Risques climatiques » dans votre plan de vigilance, ce dernier n'inclut toujours pas de manière exhaustive la totalité de la stratégie climatique de votre



entreprise. En l'absence de l'intégration de la totalité des informations climatiques au plan de vigilance, nous ne pouvons pas nous assurer que votre groupe s'engage à les respecter. Il est également essentiel d'inclure *explicitement* un objectif de réduction des émissions à votre plan de vigilance, dès lors que la loi prévoit une mise en œuvre effective de ces mesures, mais aussi de le revoir à la hausse : depuis 2019, Natixis indique pour certaines filiales le choix d'un scénario « 2°C » et pour d'autres une trajectoire « 1,5°C ». Ce dernier étant le seul permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris avec une probabilité suffisante, Natixis doit s'engager sur cette trajectoire pour l'ensemble de ces filiales et indiquer cet objectif au sein de son plan de vigilance.

En second lieu, on peut relever, sur cette base, un manque de conformité aux exigences à la vigilance climatique, notamment :

(1) En matière d'identification :

Le bilan carbone présenté dans votre DEU, en page 476, est lacunaire et doit absolument être complété. Il n'intègre que les émissions de CO2 directes pour le périmètre de Natixis France. Pourtant, vous déclarez dans le même document que le groupe Natixis est une institution de « dimension internationale » implantée dans 38 pays (p. 12). Vous devez donc étendre le périmètre géographique de votre bilan carbone. De plus, vous devez indiquer les émissions indirectes du groupe et utiliser la typologie des trois *scopes* qui est essentielle dans la présentation d'un bilan carbone complet. Enfin, vous devez publier votre mix énergétique financé à l'échelle du groupe et non uniquement celui de certaines filiales. Nous avons déjà signalé cette carence lors de notre précédente lettre d'interpellation.

Par ailleurs, si vous citez à plusieurs reprises l'Accord de Paris, vous ne mentionnez pas clairement les risques sociaux et environnementaux liés au réchauffement climatique qui pourraient être exacerbés par vos activités de financement. Les travaux du rapport spécial de 2018 du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) démontrent les dangers d'un réchauffement climatique planétaire supérieur à 1,5°C en moyenne. Comme rappelé dans notre précédent courrier, il est nécessaire que vous reconnaissez ces risques dans votre plan de vigilance ainsi que l'impérieuse nécessité de limiter le réchauffement à ce niveau.

(2) En matière de prévention :

En ce qui concerne la stratégie climatique de Natixis, elle ne semble pas englober l'ensemble du groupe et reste imprécise. Vous n'indiquez pas le périmètre d'application du *Green Weighting Factor*, mécanisme interne d'incitation de financement des projets et de clients ayant le moins d'impact négatif sur l'environnement, ni ses implications. De même, le cadre des mesures d'investissement en *green bonds* n'est pas précisé.

Mis à part les mesures prises dans le secteur du charbon, aucune action entreprise par Natixis n'est chiffrée et détaillée.

Vous devez donc étendre votre stratégie climatique à l'ensemble du groupe, et également développer les mécanismes utilisés afin qu'il soit possible d'en évaluer la pertinence.



Le plan de vigilance devra notamment intégrer :

- ➔ un bilan carbone comprenant l'ensemble des activités de votre Groupe ainsi qu'une analyse rigoureuse des risques climatiques, notamment liés au financement des hydrocarbures conventionnels dont la poursuite de l'extraction est incompatible avec la tenue des objectifs de l'Accord de Paris.
- ➔ des mesures relatives à la lutte contre le changement climatique, appliquées à l'échelle du Groupe, ainsi qu'une feuille de route permettant de limiter l'augmentation des températures mondiales en dessous de 1,5 °C par rapport à l'époque préindustrielle.
- ➔ le cas échéant, une reconnaissance de l'incapacité de Natixis à atteindre l'objectif de l'accord de Paris en l'absence d'une intervention forte des pouvoirs publics pour réguler l'ensemble de l'économie et en particulier le secteur des énergies fossiles.

Cette exigence de prévention est renforcée par l'obligation de vigilance environnementale, découlant des articles 1 et 2 de la Charte de l'environnement.¹

Si les manquements devaient encore être confirmés dans le plan de vigilance ainsi que dans votre document d'enregistrement universel 2020, nous pourrions alors saisir la juridiction compétente, notamment sur le fondement des dispositions de l'article L. 225-102-4-II du code de commerce et de l'art. 1252 du code civil relatif à la prévention du dommage environnemental.

Confiants que vous prendrez la pleine mesure de l'importance des enjeux qu'impliquent une telle interpellation, au-delà du seul respect de ce texte,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de notre respectueuse considération.

Notre Affaire À Tous

¹ Conseil constitutionnel, Décision n°2011-116 QPC « Michel z »